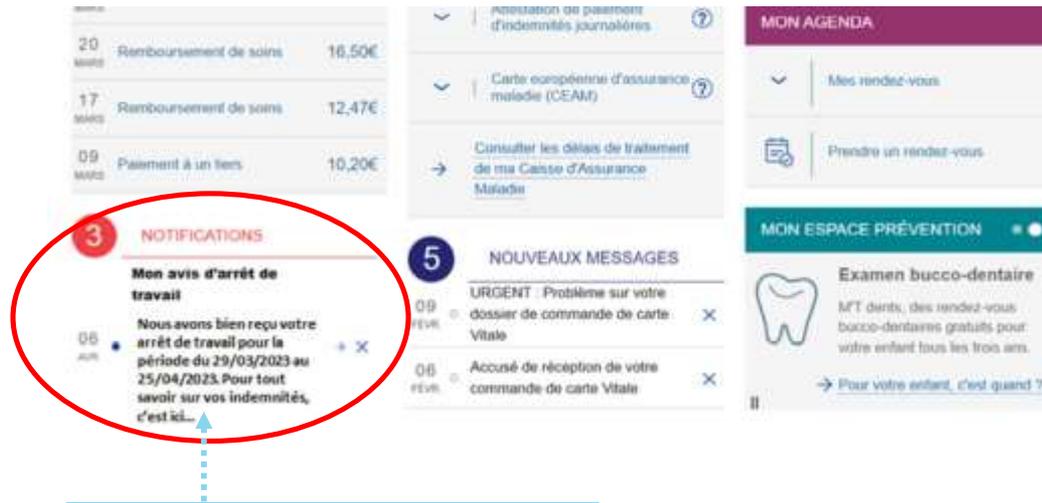


Simul'IJ

ETAPE (0) : L'assuré se rend sur le téléservice Simul'IJ via la notification reçue sur son compte ameli



L'assuré clique sur la **notification reçue** suite à la réception de son arrêt maladie

Puis l'assuré clique sur
« **Accéder au simulateur** »



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

En quelques clics, vous allez connaître les démarches à effectuer (pièces à fournir...), les délais de traitement de votre dossier et le montant d'indemnités que vous recevrez. Pour ce faire, il sera nécessaire d'indiquer votre situation professionnelle et le montant de vos salaires.

Attention, cela vous concerne s'il s'agit d'un 1er arrêt de travail (initial) pour maladie, d'au moins 4 jours.

[▶ Accéder au simulateur](#)

Simul'IJ



ETAPE (1) : L'assuré indique **sa situation au moment de l'arrêt maladie**

En fonction de **sa situation**, l'assuré indique s'il est **en activité, sans activité, en situation spécifique, travailleur indépendant ou profession libérale**



The screenshot shows the Simul'IJ interface with three main steps: 'Quelle est ma situation ?' (selected), 'Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?', and 'Que dois-je faire ?'. The selected step is expanded to show a selection screen with the title 'Quelle est ma situation ?' and the prompt 'Au moment de l'arrêt, ma situation est la suivante : je suis...'. There are four options: 'En activité', 'Sans activité', 'Situations spécifiques', and 'Travailleurs indépendants ou professions libérales'. A help icon and text 'Que sont les situations spécifiques ?' are visible at the bottom right of the selection area.

A noter que : les situations spécifiques sont les activités comme :

- Artiste auteur,
- Artiste ou intermittent du spectacle,
- Loueur de biens,
- Docker,
- Vendeur à domicile indépendant,
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Etc...

Simul'IJ



ETAPE (2) : L'assuré répond à quelques questions en fonction de la situation choisie

Quelle est ma situation ?

Avant mon admission à Pôle Emploi, j'avais une activité...

Régulière

Irégulière

Que sont les activités irrégulières ?

← Question précédente

Quelle est ma situation ?

Sur les trois mois précédant mon arrêt, j'ai travaillé...

Plus de 150 heures (équivalent à plus de 50h/mois)

Moins de 150 heures (équivalent à moins de 50h/mois)

← Question précédente

Quelle est ma situation ?

Au moment de l'arrêt, pouvez-vous justifier de 12 mois d'activité en tant que travailleur indépendant ou profession libérale ?

Oui

Non

← Question précédente

Une fois la situation sélectionnée, le simulateur va poser **quelques questions à l'assuré pour avoir plus de précisions en fonction de la situation renseignée**

Simul'IJ

CAS (1) : La situation de l'assuré **nécessite une étude plus personnalisée**



Que dois-je faire ?

Votre situation nécessite une étude plus personnalisée.

Pour pouvoir étudier en détail votre dossier, connectez-vous à votre compte ameli puis cliquez sur la rubrique agenda et prenez rendez-vous avec votre caisse d'assurance maladie. Attention, ce service n'est pas disponible dans l'appli Compte ameli.

Votre simulation est terminée. Si vous souhaitez, vous pouvez revenir au début en cliquant ici .

Selon la situation de l'assuré, la simulation peut ne pas aboutir, il est ainsi invité à prendre un rendez-vous s'il souhaite en savoir plus sur la prise en charge de son arrêt maladie et des pièces à fournir.

A noter :

L'assuré peut prendre rendez-vous directement via son compte ameli (pour voir le guide [cliquez-ici](#))

Simul'IJ

Cas (2) : La situation de l'assuré lui permet de **poursuivre la simulation**



The screenshot shows a navigation bar with three icons: a person icon for 'Quelle est ma situation ?', a Euro symbol for 'Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?', and a menu icon for 'Que dois-je faire ?'. The main content area is titled 'Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?' and contains the following text:

La présente simulation du délai de traitement de votre dossier et du montant d'indemnités journalières que vous percevrez est un outil d'aide à l'information. Il vous permet d'obtenir, en fonction des informations que vous avez saisies et allez saisir, un délai moyen indicatif et une estimation des indemnités journalières que vous percevrez.

Les données renseignées ne seront pas conservées.

Cette évaluation vous est donnée à titre informatif, elle ne saurait avoir une valeur contractuelle susceptible d'engager l'Assurance Maladie.

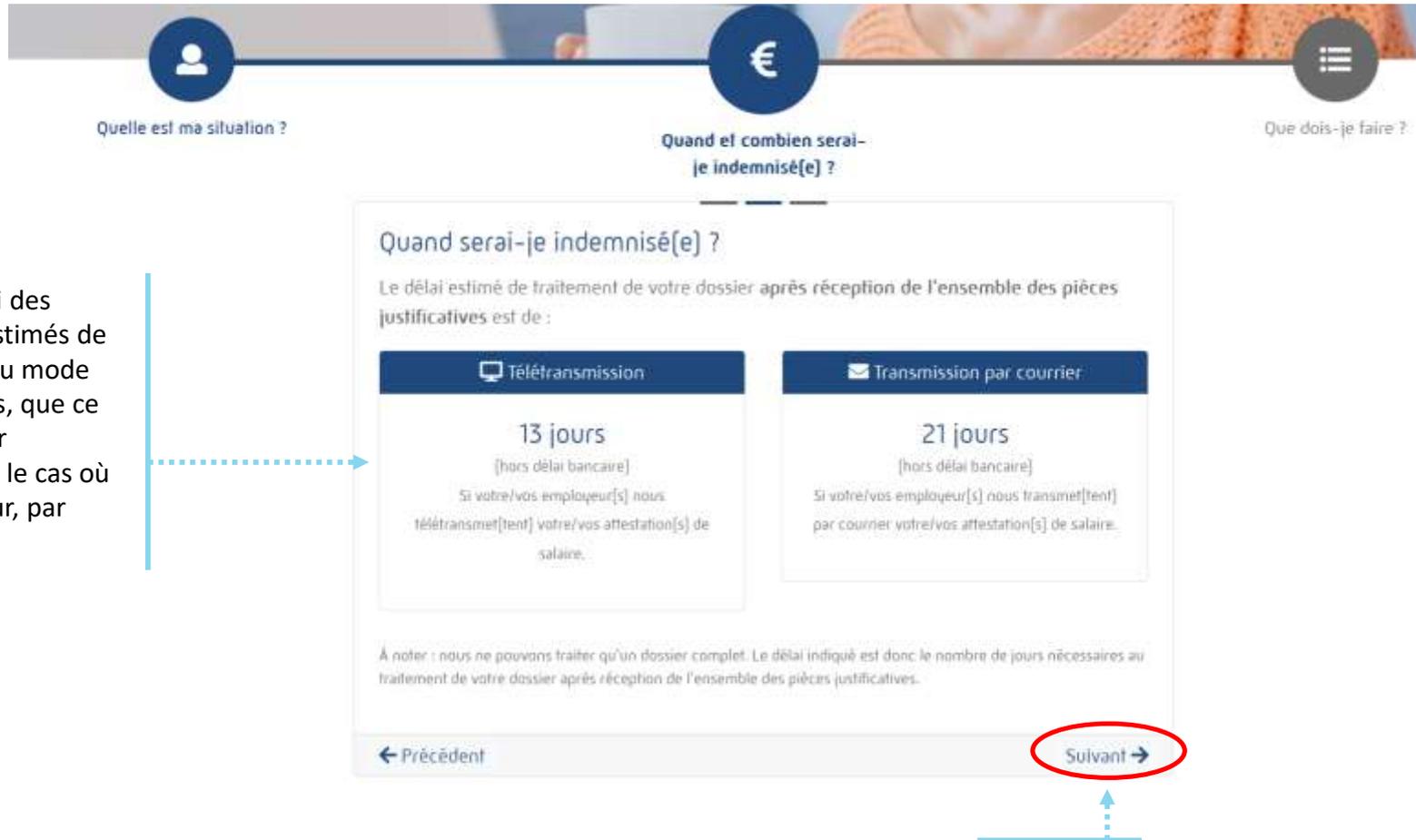
L'Assurance Maladie ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage lié à un délai ou un calcul d'indemnités journalières erroné en raison d'une mauvaise saisie ou d'une mauvaise utilisation du simulateur par l'utilisateur.

At the bottom of the content area, there are two navigation buttons: '← Précédent' and 'Suivant →'. The 'Suivant →' button is circled in red, and a blue dashed arrow points from it to the explanatory text below.

Si la situation de l'assuré le permet, il peut continuer la simulation pour connaître le délai de traitement moyen et une estimation des indemnités journalières en cliquant sur « **Suivant** »

Simul'IJ

ETAPE (2) : L'assuré consulte le délai estimé du traitement de son dossier d'arrêt maladie



Quelle est ma situation ?

Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?

Que dois-je faire ?

Quand serai-je indemnisé(e) ?

Le délai estimé de traitement de votre dossier après réception de l'ensemble des pièces justificatives est de :

Télétransmission	Transmission par courrier
13 jours (hors délai bancaire) Si votre/vos employeur(s) nous télétransmet(tent) votre/vos attestation(s) de salaire.	21 jours (hors délai bancaire) Si votre/vos employeur(s) nous transmet(tent) par courrier votre/vos attestation(s) de salaire.

À noter : nous ne pouvons traiter qu'un dossier complet. Le délai indiqué est donc le nombre de jours nécessaires au traitement de votre dossier après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

← Précédent

Suivant →

L'assuré est informé ici des délais de traitement estimés de sa CPAM en fonction du mode d'envoi des documents, que ce soit par courrier ou par télétransmission (dans le cas où l'assuré a un employeur, par exemple).

Pour continuer, l'assuré clique sur « **Suivant** »

Simul'IJ



ETAPE (3) : L'assuré renseigne les salaires bruts perçus avant l'arrêt maladie

Combien serai-je indemnisé(e) ?

Indiquez le montant total des **salaires bruts*** perçus sur chacun des 3 mois précédant le mois de début de l'arrêt

Exemple : vous êtes en arrêt le 15 juillet, indiquez vos salaires du mois de juin, mai et avril

Mois 1	<input type="text" value="1350"/>	€
Mois 2	<input type="text" value="1400"/>	€
Mois 3	<input type="text" value="X XXX €"/>	€

[CALCULER](#)

* Salaire brut = salaire soumis à cotisation, avant prélèvement à la source.

[← Précédent](#)

Si la situation indiquée par l'assuré précédemment le permet, il peut renseigner ici **les salaires bruts perçus avant l'arrêt maladie** (si assuré en activité) **ou les salaires bruts perçus avant pôle emploi** (si assuré sans activité) pour estimer le montant prévisionnel des indemnités journalières

Pour déterminer le montant des indemnités journalières prévisionnel, l'assuré clique sur « **Calculer** »

Simul'IJ



ETAPE (4) : L'assuré prend connaissance du montant brut prévisionnel de son indemnité journalière

L'assuré consulte le montant brut prévisionnel de son indemnisation par l'Assurance Maladie

Pour aller plus loin :

- L'assuré peut savoir **comment la CPAM calcule le montant de l'indemnité journalière**

- Il est également indiqué **le calcul que l'assuré peut faire pour avoir le montant net de son indemnité journalière**



€

Quand et combien serai-je indemnisé[e] ?

Combien serai-je indemnisé[e] ?

Le montant brut prévisionnel de votre indemnité journalière est compris entre :

21 et 25 € bruts/jour
[avant déduction d'impôts*]

Comment sont calculés les indemnités journalières ?

*Le prélevement à la source de votre impôt sur le revenu est effectué sur les indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie, en fonction d'un taux calculé et transmis automatiquement par l'administration fiscale.

Les indemnités journalières sont versées pour chaque jour de l'arrêt maladie, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour connaître le montant total net d'indemnités journalières que vous recevrez, déduisez de ce montant brut votre taux d'imposition et vos cotisations sociales (6,7%).

Multipliez par le nombre de jours d'arrêt, en incluant les samedis, dimanches et jours fériés et en déduisant les 3 premiers jours de carence.

← Précédent

Suivant →

Pour continuer, l'assuré clique sur « **Suivant** »

Simul'IJ



ETAPE (5) : L'assuré prend note de ce qu'il a faire pour que son dossier d'arrêt maladie soit traité en fonction de sa situation



Pour un assuré en activité :

Il est indiqué que l'employeur doit transmettre l'attestation de salaire afin que la CPAM de l'assuré puisse faire le nécessaire pour le traitement de son dossier d'arrêt maladie

Simul'IJ



ETAPE (5bis) : L'assuré prend note de ce qu'il a faire pour que son dossier d'arrêt maladie soit traité en fonction de sa situation



€

Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?

Que dois-je faire ?

- Téléchargez et remplissez une **attestation sur l'honneur** de votre dernier jour travaillé pour votre précédent employeur (au moment du début de votre période de chômage).
[TÉLÉCHARGER](#)
- Faites une copie de vos 4 derniers **bulletins de salaire** (mois précédant votre période de chômage).
Exemple: vous avez démarré votre chômage le 15 juillet, fournissez vos bulletins de salaire du mois de juin, mai, avril et mars.

Transmettez ces documents à votre caisse d'Assurance Maladie. Par courrier à l'adresse suivante :

CPAM de l'ISERE
2, rue des Alliés
38045 - GRENOBLE

Pour un assuré sans activité :

L'assuré prend connaissance des éléments à transmettre à sa CPAM afin d'être indemnisé,

L'assuré peut également télécharger directement une attestation sur l'honneur du dernier jour travaillé à compléter

Il est indiqué également l'adresse postale de sa CPAM afin d'envoyer les documents demandés